



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	17	20

Séance du jeudi 27 novembre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Était absent excusé : M. BOMO,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°92_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la convention d'accueil des manifestations avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'opération « Lecture par Nature 2025-2026 »

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur les engagements contractuels réciproques dans le cadre de la manifestation qui se déroulera à Jouques le mardi 3 février 2026, intitulée « Des Sentes de mot », au titre de l'opération « Lecture par Nature 2025/2026 » organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui s'inscrit dans les missions que cette dernière s'est donnée en matière de lecture publique.

Le spectacle est gratuit pour la Collectivité, laquelle doit assurer les conditions d'accueil nécessaires et suffisantes du spectacle, comme précisé à l'article 2 de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'accueil des manifestations – Lecture par Nature 2025/2026 - avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 27 novembre 2025,

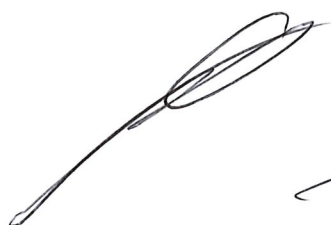
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/12/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20251127-92_DEL_2025